

Nantes - Nord-Loire
Saint-Herblain - Couëron - Orvault
La Chapelle-sur-Erdre - Carquefou

ouest
france

0,80 € Mardi 19 juin 2012

N° 20631 www.ouest-france.fr Tél. 02 99 32 60 00
Directeur de la publication : François Régis Hutin
Relations abonnés : tél. 02 99 32 66 66

Justice et Liberté

Loire-Atlantique

Trafic de cannabis : deux Nantais
suspectés d'être les caïds Page 10

Médicament *Requip* : le neurologue
devant l'Ordre des médecins Page 8

L'affaire du *Requip* devant l'Ordre des médecins

Atteint de la maladie de Parkinson, ce Nantais a fait condamner GSK, fabricant du médicament. Il attaque cette fois le neurologue.

Avant l'audience, hier, à Nantes, devant la chambre disciplinaire de l'Ordre des médecins des Pays de la Loire, Didier Jambart prend de grandes bouffées d'air. Il paraît extrêmement las. Atteint de la maladie de Parkinson, cet habitant de Loire-Atlantique a pris, entre 2003 et 2005, du *Requip*, médicament fabriqué par GlaxoSmithKline (GSK). Il a développé une addiction au jeu et au sexe qui lui ont fait vivre « un enfer ». Le tribunal de Nantes a reconnu « le laboratoire GSK (1) entièrement responsable des troubles du comportement » du plaignant (O.-F. du 1^{er} avril 2011), mettant hors de cause le neurologue qui l'avait suivi.

En dehors de cette procédure, Didier Jambart attaque le neurologue. Hier, il s'est retrouvé, seul, contre le spécialiste et son avocat. Il reproche au médecin un manquement à son



À la sortie de l'audience, Didier Jambart accompagné de sa femme.

devoir d'information. « N'est-il pas censé connaître les risques ? », s'interroge-t-il, s'exprimant difficilement et citant une conférence de consensus de neurologie de 2000, évoquant l'hypersexualité associée aux traitements antiparkinsoniens.

Pour l'avocat parisien du neurologue, M^{re} Olivier Leclère, « un médecin de ville ne pouvait pas les

connaître avant 2006 et la parution d'une littérature suffisamment fondée. Or, Didier Jambart a été reçu la dernière fois en septembre 2005. Le laboratoire avait certainement des informations que les prescripteurs n'avaient pas. Ce qui vaut pour le laboratoire est inapproprié pour le médecin. »

Au fil des consultations, le neurologue avait augmenté les doses de *Requip*, ce que lui reproche aussi Didier Jambart. « Il n'a jamais eu connaissance de quoi que ce soit », affirme l'avocat du praticien. La victime explique son silence ainsi : « Me rendais-je compte de mes actes ? Comment aurais-je pu lui confier ce que je vivais ? Je n'ai jamais eu droit à des interrogatoires précis. »

La décision a été mise en délibéré.

Magali GRANDET.

(1) GSK a fait appel de la décision.